



FRAIS DE FRÉQUENTATION 2020-2021

Collège François-de-Laval

DESCRIPTION	COÛT TOTAL
Frais d'inscription (si trois enfants inscrits au CFDL, le 3 ^e est gratuit)	160 \$
Association des parents (par famille)	25 \$
Frais de scolarité	2 800 \$
Frais afférents	500 \$
Frais attachés au profil « Did@ctic »	600 \$
Cahiers d'exercices	De 200 \$ à 350 \$
Contribution aux projets de développement de la Fondation CFDL (montant par famille): (facultatif – reçu aux fins d'impôt)	100 \$ (par famille)

Modalités de paiement sont les suivantes :

1. **Par paiements préautorisés** : Les paiements préautorisés devront être effectués en neuf (9) versements égaux entre septembre et mai. Tous les retraits seront prélevés le premier jeudi du mois.
2. **Par chèques postdatés** : Le nombre de versements ne devra pas être supérieur à deux (2) et les chèques de montants égaux devront être encaissables le 15 des mois de septembre et janvier. Les chèques doivent être remis à l'établissement au plus tard le 1^{er} septembre.
3. **Par carte de crédit** : Un seul versement total à la rentrée scolaire. Veuillez contacter les services financiers au poste 299 pour plus d'informations.

AVANTAGE

- Réduction pour les frais de scolarité:
 - 10 % pour le 2^e enfant de la même famille / 30 % pour le 3^e enfant de la même famille.
- Par enfant de la même famille, entend ayant le même père, mère ou tuteur, ou habitant à la même adresse.

De l'aide financière est disponible pour les familles à faible revenu avec preuve à l'appui. Contactez la personne responsable des dossiers boursiers au 418 694-1020 poste 223.

- Aucun remboursement ne sera possible pour les frais d'inscription (Article 72 de la loi de l'enseignement privé), les frais afférents, les cahiers d'exercices, la contribution à l'Association des parents et la contribution aux projets de développement.
- Les frais de fréquentation indiqués ci-dessus sont sujets à changement advenant des diminutions dans les subventions ministérielles, les frais pourraient être ajustés suite à une décision du Conseil d'administration.

Les frais de fréquentation ont été adoptés au CA du 11 juin 2019/rd